



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**CDSA – CAVAC Distribution
Zone Industrielle Sud
Impasse Georges Cuvier - BP 28
85001 LA ROCHE SUR YON**

Nantes, le **12 MARS 2026**

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : PH / SH - 2026 – 169

Objet : Agrément des conseillers, distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques

Madame, Monsieur,

L'examen de votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la(es) activité(s) suivante(s) :

☐ conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application

☐ application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services (traitement de semences en unité industrielle)

☒ mise en vente, vente et distribution à titre gratuit aux utilisateurs (☒ non professionnels) de produits phytopharmaceutiques (quel que soit leur classement toxicologique).

Je tiens à souligner que, conformément à l'article R. 254-18, vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de 30 jours, tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (contrat et/ou certification avec l'organisme certificateur, statut juridique, raison sociale, adresse, assurance, rachat, cessation d'activité...).

En outre, vous devez transmettre à l'administration, à l'échéance de votre certification d'entreprise, le renouvellement de celle-ci.

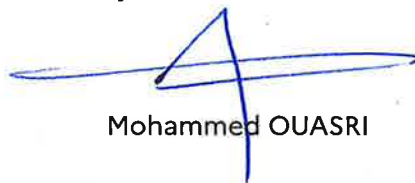
S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites, les dispositions de l'article R.254-27 prévoient la suspension ou le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous informe que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <https://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

Pour information, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) impose une déclaration au titre de la redevance pour pollutions diffuses et un bilan annuel des ventes de produits à transmettre aux agences de l'eau concernées (site internet www.redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'Adjoint au Chef de service,



Mohammed OUASRI

La présente décision abroge celle du 22 mars 2024 relative à l'agrément n°PL00160

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : PH / SH - 2026 - 169

**AGRÈMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS**

Références :

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret no 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2026/SGAR/DRAAF/N°16 du 19 février 2026 portant délégation de signature du préfet de région Pays de la Loire à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2026/DRAAF/N°08 du 19 février 2026 de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire portant subdélégation de signature administrative ;

Considérant la certification d'entreprise délivrée par l'organisme certificateur CERTIPAQ, mise à jour le 19/12/2025.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

L'organisme **CDSA – CAVAC Distribution**
siret 344 843 743 00297

domicilié **Zone Industrielle Sud**
Impasse Georges Cuvier – BP 28
85001 LA ROCHE SUR YON

est agréé sous le numéro : **PL00160**

pour effectuer son activité :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.

Liste des sites certifiés et agréés par le présent agrément :

SIRET	Titre	Adresse	Code postal	Ville
34484374300289	Gamm-Vert	Centre commercial Hyper U - 4 avenue Maine	85500	LES HERBIERS
34484374300081	Gamm-Vert du village	10, route de la Roche	85230	BEAUVOIR SUR MER
34484374300248	Gamm-Vert	100, Boulevard Albert Schweitzer	85300	CHALLANS
34484374300354	Gamm-Vert	44A, rue Marcel Brunelière- MACHECOUL	44270	MACHECOUL-ST-MEME
34484374300149	Gamm-Vert	47, rue de la prée aux ducs	85330	NOIRMOUTIER EN L'ILE
34484374300321	Gamm-Vert	Espace Commercial - Porte du Littoral	85190	AIZENAY
34484374300305	Gamm-Vert	Zone Commerciale Super U - Le GABION - BP 27 LA MOTHE ACHARD	85150	LES ACHARD
34484374300297	Gamm-Vert	BB 28 - ZAC Roche Sud	85001	LA ROCHE SUR YON CEDEN
34484374300388	Gamm-Vert	10 Route de la Roche	85800	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
34484374300115	Gamm-Vert	Rond-Point des Sources de la Vendée	85120	LA TARDIERE
34484374300107	Gamm-Vert du village	46, avenue Monseigneur Batiot	85110	CHANTONNAY
34484374300065	Gamm-Vert	Route de Longeville	85750	ANGLES
34484374300164	Gamm-Vert	Rue du Bout des Barques - Le Port, BP 7	17230	MARANS
34484374300255	Gamm-Vert	ZA Saint Médard des Prés	85200	FONTENAY LE COMTE
34484374300370	Gamm-Vert	117 rue du Président de Gaulle	85402	LUCON
34484374300347	Gamm-Vert	ZAC Intermarché - Route de Poitiers	79600	AIRVAULT
34484374300404	Gamm-Vert	34 rue de la Jominière	49300	CHOLET
34484374300453	Gamm-Vert	Le moulin casse	44710	SAINT LEGER LES VIGNES
34484374300479	Gamm-Vert	4 rue de grandchamp	44119	TREILLERES
34484374300420	Gamm-Vert	rue des mauges	49270	SAINT LAURENT DES AUTELS
34484374300412	Gamm-Vert	70 rue des mauges - LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE
34484374300438	Gamm-Vert	7 route de Saint-Laurent	49200	CHALONNES SUR LOIRE
34484374300446	Gamm-Vert	13 rue Simone Veil - SAINT ANDRE DE LA MARCHE	49450	SEVREMOINE
34484374300461	Gamm-Vert	Boulevard Pierre Huet	44330	VALLET
34484374300487	Gamm Vert	Zone Industrielle Evre et Loire	49600	BEAUPREAU-EN-MAUGES
34484374300529	Gamm Vert	2 Rue Joseph Cugnot - BP43	44130	BLAIN
34484374300552	Gamm Vert	Chemin de Nantes	44140	GENESTON
34484374300503	Gamm Vert	Avenue des sports	44410	HERBIGNAC
34484374300545	Gamm Vert	Rue Louis Lumière, La Noé Bachelon	44430	LE LOROUX BOTTEREAU
34484374300537	Gamm Vert	Rue d'Ancenis, Les touches	44390	NORT SUR ERDRE
34484374300511	Gamm Vert	Le point du jour	44160	PONTCHATEAU
34484374300495	Gamm Vert	852 Boulevard de la prairie	44150	ANCENIS SAINT GERON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le **12 MARS 2026**
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'Adjoint au Chef de service,


Mohammed OUSRI

La présente décision abroge celle du 22 mars 2024 relative à l'agrément n°PL00160

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de décision expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois à compter de cette décision pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

2505 2000-01-01